

**Portant réglementation temporaire du stationnement
- Travaux en toiture**

**Mairie de Châtaudren-
Plouagat**
01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

Place de la République

Le Maire de CHÂTELAUDREN-POUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.417-10, et R.417-11 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande présentée par l'entreprise AS Pliage en date du 29 septembre 2025 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux en toiture au 11 place de la République ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux en toiture au 11 place de la République (au-dessus de l'entreprise AXA), nécessitant la présence d'un camion nacelle, et assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'intervention aura lieu à l'issue du marché municipal et nécessite une interdiction de stationnement pour permettre la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 13 octobre 2025, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h00, l'entreprise AS Pliage est autorisée à réaliser des travaux en toiture au 11 place de la République, nécessitant l'utilisation d'un camion nacelle.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit côté impair de la place de la République, depuis le Grand Café jusqu'à l'église.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue sur la place de la République. Les usagers devront circuler sur les places de stationnement libérées conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AS Pliage, comprenant :

- La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement B6a1
- Le balisage approprié de la zone d'intervention du camion nacelle
- La signalisation de danger si nécessaire

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire devra être installée au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 7 : L'accès des véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. En cas de nécessité, le camion nacelle devra être déplacé immédiatement pour permettre leur passage.



ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat
- Monsieur le Chef de la Police Municipale (le cas échéant)
- L'entreprise AS Pliage

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 08/10/2025**

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

